



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Biocarburants

Question écrite n° 6040

Texte de la question

M. Xavier Dugoin appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les moyens de développer la production et la consommation de carburants d'origine agricole. Il lui demande si outre les incitations fiscales consécutives à l'article 32 de la loi des finances pour 1992 qui exonère la taxe intérieure de consommation des produits pétroliers d'origine agricole, d'autres mesures sont actuellement à l'étude pour à la fois favoriser la consommation et la distribution de biocarburants et enfin pour soutenir les agriculteurs qui souhaiteraient se lancer dans la production d'oléagineux à des fins industrielles.

Texte de la réponse

Le développement de la production des biocarburants en France constitue l'alternative la plus importante au repos des terres impose par la réforme de la politique agricole commune en ouvrant un débouché nouveau aux grandes cultures. C'est la raison pour laquelle l'exonération fiscale de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers (TIPP) dont bénéficient l'éthanol et ses dérivés ainsi que les esters d'huile de colza ou de tournesol a été pérennisée dans la loi de finances pour 1993. Cette mesure permet de rendre compétitives la production et l'utilisation de l'éthanol ou de ses dérivés. Au niveau européen, le développement significatif du marché passe non seulement par l'adoption de la directive communautaire présentée par Mme Scrivener instituant un taux d'accise moindre sur les biocarburants, mais aussi par une augmentation de l'indice d'octane européen de référence (95 actuellement). De même la définition d'un taux minimum d'oxygène dans le supercarburant sans plomb serait de nature à accroître les besoins en éthyl tertio butyl ether (ETBE) dans la Communauté européenne. S'agissant de la création d'unités de production d'ETBE, les projets associant les pétroliers et les professionnels de la filière éthanol pourront désormais se concrétiser dans le cadre de la loi de finances pour 1994 qui prévoit la possibilité, pour les promoteurs de tels projets, de conclure des conventions de progrès pluriannuelles précisant les garanties que l'État pourra apporter en vue de permettre l'amortissement des unités futures. Au titre de la campagne de commercialisation 1993-1994, la production d'éthanol à partir de blé a couvert 8 000 hectares. En ce qui concerne l'ester méthylique de colza (EMC), l'application de l'exonération de la TIPP au taux du gazole dans le cas de mélange d'EMC avec du fioul domestique, autorisée dès le début de cette année, est de nature à ouvrir plus largement le marché. Il en est de même pour ce qui est de la banalisation de l'incorporation d'EMC à 5 p. 100 dans le gazole sans obligation d'affichage à la pompe prévue, pour l'ensemble du territoire national, à compter du second trimestre 1994. Au plan agricole, 37 000 hectares de colza énergétique ont été cultivés au titre de la campagne 1993-1994. Pour la prochaine campagne, 130 000 hectares ont été emblavés, une prime de 200 francs par hectare étant versée aux producteurs qui respecteront les recommandations d'une charte environnement.

Données clés

Auteur : [M. Dugoin Xavier](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6040

Rubrique : Energie

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 septembre 1993, page 3128

Réponse publiée le : 14 février 1994, page 754